

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2020 à 20h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Florence SAUBATTE		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET	X	
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint		X	Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET		X
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI	X	
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL	X	
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS	X	
Hervé GINET	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	
Florence SAUBATTE	Tanguy NAZARET
Sonia FAVIÈRE	
Vanessa GERONUTTI	Pascal GIMENEZ
Marie Chantal JOLIVET	Patricia DRAI

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	93 %	29	24	27

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Josiane BOUVIER, adjointe au Maire en charge de la vie sociale, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

Le compte rendu de la séance du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Ces décisions sont annexées au présent règlement (Annexe 1).

Patrick GUINET, conseiller municipal, s'interroge au sujet de la DIA n°58 (achat d'immeuble situé au 959 Grande rue d'une superficie de 135 m² pour un montant de 510 000 €). A-t-on l'avis des domaines pour ce tènement ? Il précise être surpris si la commune a préempté sans connaître le montant de l'avis des domaines.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que la commune a eu le retour de l'avis des domaines. Il précise que l'acquisition de ce tènement s'inscrit dans un vaste projet d'agrandissement de la

Grande rue. Il s'agit d'un lot contenant plusieurs logements et deux commerces qui seront une source de revenus.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, répond que le Maire fait mention de gain mais qu'un tel achat entraîne aussi des dépenses. Elle demande quelles sont les intentions à long terme sur ce projet : raser les immeubles allant de la boulangerie Metay à la pharmacie centrale ? Elle demande également si une prospective a été faite : quels sont les coûts, les délais et les solutions de relogement des commerçants envisagées dans le cadre de ce projet ? Elle indique par ailleurs, que lors du précédent conseil municipal, Jean-Marc BODET avait annoncé que la volonté de la municipalité n'était pas de défigurer le centre-ville. Tel ne semble pas être le cas dans le projet présenté aujourd'hui.

Jean-Marc BODET, adjoint au Maire en charge des finances, indique que cette acquisition s'inscrit dans un projet large qui n'aboutira sans doute pas sur ce mandat. La commune a eu une opportunité qu'elle a saisi afin de permettre l'évolution future du centre-ville. Il ajoute qu'il est trop tôt pour annoncer des délais, des coûts et des solutions. L'équipe municipale se laisse le temps de l'étude et de l'analyse.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, indique qu'il aurait été possible de présenter une étude préliminaire prospective avant d'engager des dépenses. Elle met en garde l'équipe municipale de ne pas tuer le centre-ville et demande, dès que possible, une présentation du projet tel qu'envisagé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Jean-Marc BODET, adjoint au Maire en charge des finances, répond que l'équipe municipale est dans l'attente de l'audit RH et finance pour avoir une vision financière du projet et pouvoir ainsi renseigner au mieux les élus et administrés.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle qu'une opportunité a été saisi par la commune afin d'éviter un recul de la possibilité d'acheter ce tènement. Il ne s'agit pas d'un achat à perte puisque des loyers vont être perçus par la commune. Il est important d'agir pour faire évoluer la grande rue qui est aujourd'hui très embouteillée et difficile d'utilisation pour les piétons. Il ajoute qu'à long terme une démolition est prévue afin d'élargir la grande rue. Toutes les solutions visant à améliorer le déplacement des piétons, favoriser les commerces et l'embellissement de cette grande rue sont à étudier.

Patrick GUINET, conseiller municipal, alerte sur le coût du relogement des commerces ayant de grandes surfaces tel que la pharmacie. Il ajoute que lors du précédent mandat, la DRAC et les bâtiments de France s'étaient opposés à la démolition des bâtiments dans ce secteur.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que l'équipe municipale s'est renseignée sur la cohérence du projet avant de se lancer. Il ajoute que si dans 5 ans ce tènement est finalement revendu, la commune ne subira pas de perte financière au regard de l'évolution du prix de l'immobilier à Miribel.

Jean-Marc BODET, adjoint au Maire en charge des finances, indique que la majorité et l'opposition ont le même souhait : rendre un cœur à cette ville. Il ajoute qu'aucun changement n'a été fait pendant l'ancien mandat à ce niveau-là.

Patrick GUINET, conseiller municipal, précise que l'opposition ne remet pas en cause le projet de l'équipe municipale mais demande uniquement la présentation d'une prospective.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint, rappelle que cela fait plusieurs mandats que les équipes municipales cherchent à valoriser le centre-ville en appliquant une stratégie d'acquisition de ce côté de la grande rue (cf ilot St Romain) avec un plan de transformation à long terme de notre ville. L'équipe actuelle a vu une opportunité dans l'achat de ce tènement et l'a saisi. Ne pas la saisir aurait été une erreur.

Hervé GINET, conseiller municipal, comprend que la commune saisisse une telle opportunité et ajoute que si un acquéreur privé s'est positionné sur le projet c'est qu'il s'agit d'une opération rentable, qui le sera donc pour la commune. Il indique également que des dépenses

seront à prendre en compte (accessibilité, isolation) mais que des loyers seront perçus chaque mois par la commune.

Patrick GUINET, conseiller municipal, rappelle que ce ne sont pas ces loyers qui suffiront à rembourser un projet à 500 000 € ainsi que les dépenses annuelles liées au bâtiment.

Jean-Pierre GAITET, Maire, conclue en expliquant que des villes comme Dagneux, Rillieux ou Tassin-la-Demi-Lune ont su oser faire des dépenses et rendre leur rue principale agréable avec un impact écologique faible. C'est l'exemple que veut aujourd'hui suivre la commune.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20200924-001 : Attribution de la prime exceptionnelle covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juillet 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Miribel, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Il sera proposé à l'assemblée d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Modalités d'attribution :

Agents en présentiel avec contact du public (enfants, adultes) et quel que soit leur temps de travail.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales
- Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics

Cette prime sera versée aux agents de la police municipale et de la crèche familiale, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle par agent est décomposé comme ci-dessous :

- Journée : 28€

- ½ journée : 14€

Cette prime est exonérée de cotisations sociales et est non imposable. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur MONNIN, adjoint au Maire en charge des ressources humaines, indique que cette prime correspond à un montant global d'environ 5 500 €.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, rappelle le contenu de la loi : « les collectivités territoriales [...], peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire [...] afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »

« Sont considérés comme particulièrement mobilisés [...] les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. »

Elle salue le travail des agents de la commune et ajoute ne pas comprendre l'interprétation du texte faite par la municipalité. En effet, il n'a pas été pris en compte les agents ayant eu un surcroît significatif de travail en télétravail.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que l'équipe actuelle n'était pas présente pendant du confinement pour savoir comment chacun avait travaillé. La décision prise l'a été de façon à être le plus juste possible. C'est une décision démocratique prise en accord avec les syndicats lors du CT et du CHSCT du mois de juillet.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, indique savoir que certains agents en télétravail ont fait des heures supplémentaires. Elle rappelle que malgré l'avis des syndicats, c'est le Maire qui prend la décision finale. Elle ajoute être surprise de cette décision qui ne respecte pas la loi de manière stricte. Elle se réjouit toutefois pour les agents qui pourront bénéficier de cette prime.

Jean-Marc BODET, adjoint au Maire en charge des finances, explique que l'équipe municipale a la chance d'être entourée de gens compétents (les services de la commune) ayant connaissance de la situation, qui les ont accompagnés dans leur prise de décision.

Patricia DRAI, conseillère municipale, demande ce qu'il en est du service scolaire qui a eu une très grosse charge de travail.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle que l'équipe municipale n'était pas là durant la crise et ne sait pas ce qui s'est passé.

Nathalie DECOURS, conseillère municipale, demande si l'équipe municipale a connaissance de ce qui a été fait à ce niveau dans les autres communes de la CCMP.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint, indique ne pas savoir.

Avec 5 abstentions (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Patricia DRAI, Alain ROUX et Marie-Chantal JOLIVET) et 22 voix pour, l'assemblée approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents de la collectivité suivants : agents de la police municipale et de la crèche

familiale en présentiel avec contact du public (enfants, adultes) et autorise le Maire à prendre les arrêtés nominatifs individuels d'attribution.



FINANCES

DL-20200924-002 : **Décision modificative n° 1 – Budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2020 approuvant le budget 2020 de la ville ;

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau comptable annexé pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville ;

Jean-Marc BODET, adjoint au Maire chargé des finances, présente les modifications du budget principal, qui porteront sur :

- L'augmentation de crédits de 18 000 € en recette de fonctionnement, au chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre section, à l'article 777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat, et en dépenses d'investissement au chapitre 040 opérations d'ordres de transfert entre section, à l'article 13911 Etats et établissements nationaux ; pour ajuster l'intégration des subventions perçues sur des biens amortissables.
- L'augmentation de crédits 18 000 € en dépenses de fonctionnement au 023 Virement à la section d'investissement, et en recettes d'investissement au 021 Virement de la section de fonctionnement, pour compenser les mouvements précédents
- Le transfert de crédits dans la section de fonctionnement en dépenses par l'augmentation de 550 € des dépenses au chapitre 66 charges financières, à l'article 66111 intérêts réglés à l'échéance, et la diminution du même montant du 022 dépenses imprévues, pour permettre le règlement d'intérêts de l'emprunt inscrit.
- L'augmentation de crédits de 455 000 € à l'opération n° 191 Acquisitions immobilières 2020, pour permettre la réalisation d'une acquisition immobilière.
- L'inscription de crédits nouveaux de 500 000 € en recettes d'investissement au chapitre 16 emprunts et dettes assimilées, à l'article 1641 emprunt en euros, pour financer les opérations d'investissement de l'exercice, et notamment les acquisitions immobilières.
- La diminution de crédits de 180 000 € en recettes d'investissement au 024 Produits des cessions, pour prendre en compte la non-réalisation d'une cession.
- La diminution de crédits en dépenses d'investissement, de 50 000 € sur l'opération n°182 Extension école Mas Rillier, de 50 000 € sur l'opération n°190 Extension école Jean de la fontaine, et de 35 000 € sur l'opération n°163 rue du bourg, pour compenser les variations précédentes.

Jean-Marc BODET, adjoint au Maire en charge des finances, explique que cette décision modificative a pour objet l'ajout d'une nouvelle opération de 500 000 € pour l'achat du tènement situé 959 Grande rue. Pour permettre cette opération, l'opération de rénovation de l'ancienne gendarmerie a été annulée et l'étude pour l'extension des écoles Henri Deschamps et du Mas Rillier a été décalée de 3 mois.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande quand est prévu le vote du budget.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que le vote du budget est prévu pour mars.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, indique que de ce fait, le retard de l'étude sera plus de l'ordre du 6 mois que de 3 mois et qu'il est urgent que cette étude soit réalisée.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il s'agit d'un sujet pris en compte par la municipalité. Une visite des écoles est d'ailleurs prévue le mardi suivant le conseil municipal.

Patrick GUINET, conseiller municipal, demande pourquoi les travaux prévus à l'ancienne gendarmerie sont annulés. Le bâtiment est délabré et nécessite une intervention technique notamment afin d'améliorer son isolation.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique qu'un document officiel est manquant sur ce dossier. Aucune décision ne sera prise en l'absence de ce document.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande de quel document il s'agit.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il s'agit d'un acte notarié.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, trouve dommage que soit décalé l'étude d'extension des écoles et demande à quoi est dû ce décalage.

Jean-Marc BODET, adjoint au Maire en charge des finances, explique que ce décalage a pour but de permettre le financement de l'acquisition du tènement présenté dans les décisions d'intentions d'aliéner dans le cadre des décisions du Maire.

Avec 5 voix contre (Sylvie VIRICEL, Patrick GUINET, Patricia DRAI, Alain ROUX et Marie-Chantal JOLIVET) et 22 voix pour, l'assemblée approuve la décision modificative n°1 à appliquer au budget.



VIE SCOLAIRE

DL-20200924-003 : Modification des règlements de fonctionnement périscolaire

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 mai 2018 approuvant les règlements intérieurs des temps périscolaires.

Il présente les projets de règlements intérieurs modifiés suite à l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans (Loi Ecole de la confiance), à savoir :

- a. Règlement Intérieur des garderies périscolaires
- b. Règlement Intérieur des restaurants scolaires
- c. Règlement Intérieur des Temps d'Animation Élémentaires (TAE) et études
- d. Règlement Intérieur des Temps d'Accueil Maternelles (T.A.M.)

Ces modifications permettront d'adapter les règlements aux besoins des familles et d'accueillir les enfants sur les temps périscolaires dès leur inscription à l'école.

À l'unanimité, l'assemblée approuve les règlements intérieurs présentés et habilite le Maire à les signer.



PETITE ENFANCE

DL-20200924-004 : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et vie associative, rappelle à l'assemblée la délibération du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

La crèche familiale est un établissement municipal qui accueille des enfants à partir de 10 semaines, jusqu'à 4 ans, au domicile des assistantes maternelles (asmats) employées par la municipalité et agréées par le conseil départemental.

Le projet de la crèche familiale a été retravaillé par l'ancienne équipe municipale, pour répondre à plusieurs enjeux :

- Développer une offre d'accueil public, complémentaire à l'offre privée en répondant aux besoins non ou partiellement couverts du territoire tels que l'accueil périscolaire et extrascolaire, l'accueil sur des horaires spécifiques et atypiques, l'accès à la formation, le retour à l'emploi et l'insertion des familles, l'accueil d'enfants en situation de handicap (ESH).
- Permettre une meilleure lisibilité pour les familles de la spécificité de cet établissement d'accueil du jeune enfant.
- Anticiper la baisse du nombre d'assistantes maternelles en favorisant la formation et le recrutement de nouvelles professionnelles sur le territoire, en lien avec le relais assistantes maternelles.

Avec l'arrivée de la nouvelle municipalité (04/07/2020), le projet tel que décrit ci-dessus doit être revisité en concertation avec les intéressés (asmat, familles, nouveaux élus).

Seules les dispositions concernant le fichier Filoué (dispositif CAF) et la modification des plages horaires de garde seront proposées. Les horaires de garde passeront de 7h00/19h00 à 6h00/20h00 afin de répondre à une demande d'horaires atypiques des familles.

Une évaluation de cette mesure sera effectuée en cours d'année afin de juger de la pertinence de cette adaptation.

Le projet de règlement de fonctionnement, annexe du contrat des assistantes maternelle, a été modifié en conséquence.

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, est ravie que ce projet soit porté par la nouvelle municipalité. Elle rappelle que la crèche familiale doit être pérenne dans le temps et que le but du projet était de proposer des horaires d'accueil atypiques pour répondre aux besoins de certains parents.

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge du sport, de la jeunesse et vie associative, indique avoir rencontré les assistantes maternelles, qu'une phase de concertation aura lieu et qu'une phase d'évaluation sera mise en place.

À l'unanimité, l'assemblée approuve le règlement de fonctionnement de la crèche familiale modifié et habilite le Maire à le signer.



ENVIRONNEMENT

DL-20200924-005 : Présentation du rapport de gestion 2019 de la SPL SEGAPAL – Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont

En application de l'article L 1524-5 – alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, représentant la Commune auprès de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de de la SPL « Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont », présente à l'assemblée le rapport de gestion 2019 de cet organisme dont la présentation est annexée au présent compte rendu (annexe 4).

À l'unanimité, l'assemblée prend acte de cette présentation.

La séance est levée à 21h25.

ANNEXE 1

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 24/09/2020

Date de convocation et d'affichage : 18/09/2020

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
POPULATION	05/03/2020	Avenant n°6 au bail d'occupation d'un garage situé 14 montée de la Grande Perrière et occupé par un particulier	62,96 € /mois
POPULATION	05/03/2020	Avenant n°14 au bail d'occupation d'un local situé 1104 Grande rue au profit de l'office du tourisme	841,97 € /mois
POPULATION	05/03/2020	Avenant n°7 au bail d'occupation d'un logement situé 83 rue des Terreaux et occupé par un particulier	427,48 € /mois
POPULATION	05/03/2020	Avenant n°10 au bail d'occupation d'un logement situé 2036 montée Neuve et occupé par un particulier	562,15 € /mois
POPULATION	05/03/2020	Avenant n°18 au bail d'occupation d'un logement situé 70 avenue des Balmes et occupé par un particulier	364,33 € /mois
POPULATION	06/04/2020	Avenant n°1 au bail d'occupation d'un local situé 1011 Grande rue et occupé par un commerçant	1 168,35 € /mois
POPULATION	06/04/2020	Avenant n°1 au bail d'occupation d'un local situé 783 route de Strasbourg et occupé par un commerçant	1 349,50 € /mois
TRAVAUX	15/04/2020	Avenant du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue du Bourg Titulaire du marché : DYNAMIC CONCEPT	21685,66€ HT 26022,48 € TTC
POPULATION	15/06/2020	Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux situés 17 rue Joseph Carre au profit de l'association ULM pour une durée maximum de 3 ans	Gratuité
POPULATION	28/07/2020	Avenant n°11 au bail d'occupation d'un logement situé 17 rue Joseph Carre et occupé par un particulier	552,28 € /mois

POPULATION	04/08/2020	Avenant n°11 au bail d'occupation d'un local situé passage Paravis et occupé par une association	240,03 € /mois
POPULATION	22/08/2020	Avenant n°15 au bail d'occupation d'un logement situé 8 rue de l'hôtel de ville et occupé par un particulier	292,02 € /mois
POPULATION	28/08/2020	Avenant n°5 au bail d'occupation d'un logement situé 2141 Grande rue et occupé par un particulier	521,23 € /mois
POPULATION	28/08/2020	Avenant n°3 au bail d'occupation d'un logement situé 70 avenue des Balmes et occupé par un particulier	521,23 € /mois
POPULATION	07/09/2020	Liste des concessions funéraires délivrées entre le 20/02/2020 et le 03/09/2020 jointe (annexe 2)	NÉANT
URBANISME	07/09/2020	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 28/12/2019 au 04/09/2020 jointe (annexe 3)	NÉANT